



GEMENG
HABSCHT

AVIS

Certificat relatif à une décision ministérielle en conformité à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Par la présente, il est certifié que la demande du 3 avril 2020 présentée par GeoConseils S.A., 2-4, Parc d'Activités Capellen, L-8308 Capellen, au nom de l'Administration Communale de Habscht, Place Denn, L-8465 Eischen, aux fins d'obtenir l'autorisation pour la réalisation de 5 forages de reconnaissance en vue de l'assainissement du captage source « Tunnel 1 » à Hobscheid, a été autorisée par Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 23 septembre 2020 (réf.: EAU/AUT/20/0306).

Il est porté à la connaissance du public que tout intéressé peut prendre inspection de cette décision et des plans y afférents à la maison communale, ceci du 7 octobre 2020 au 16 novembre 2020 inclus.

Contre l'autorisation susvisée un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge de fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter du premier jour de la présente publication.

Le recours est également ouvert aux associations agréées en application de l'article 69 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Ces associations sont réputées avoir un intérêt personnel.

Eischen, le 30 SEP. 2020
Pour l'administration communale

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu